

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6 et suivants, L.421-11, L421-23, R.216-4 à R.216-19, R.421-14, R421-15, R421-57 et suivants,
- VU** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L811-7, L811-8, R811-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 approuvant les règlements relatifs à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement des EPLE et des EPLEFPA,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 223 435 € au bénéfice des 3 établissements figurant en annexe 1 au titre de l'abondement des réserves.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 223 435 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 1 441 497 € au bénéfice des 27 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de dépenses énergétiques et d'entretien-maintenance.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 441 497 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 374 395 € au bénéfice des 23 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de dépenses d'externalisation.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 374 395 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 939,40 € au LP Les Savarières de St Sébastien sur Loire au titre des loyers et charges d'un appartement occupé par la CPE du lycée Mandela (janvier à mai 2023 puis sa remplaçante de septembre à décembre 2023) .

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 795,62 € au Lycée Chevrollier d'Angers au titre des frais de location d'un lève-personne nécessaire à l'accueil d'un élève en situation de handicap pour l'année scolaire 2024/2025.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 517,75 € au LP Paul-Emile Victor d'Avrillé au titre des frais de location d'un guide de transfert nécessaire à l'accueil d'un élève en situation de handicap pour l'année scolaire 2024/2025.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 340,51 € au Lycée de l'Hyrôme de Chemillé au titre des frais de location d'un lève-personne nécessaire à l'accueil d'un élève en situation de handicap pour l'année scolaire 2024/2025.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 34 860,60 € au Lycée Le

Mans Sud au Mans au titre des loyers de janvier à août 2024 de locaux loués au Technoparc des 24H du Mans pour la section Junior Team (moto de compétition) du lycée.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 605 € au lycée Colette Le Bret d'Aizenay au titre de la prise en charge de factures de gaz consommé pendant la phase de chantier.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 454,28 € au lycée Emmanuel Mounier d'Angers au titre de la prise en charge de petits équipements pour la sécurité des personnels et l'agencement de modulaires installés dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 799,28 € au lycée Alcide d'Orbigny de Bouaye au titre de la prise en charge des frais de réparation de la porte automatique de sortie de la restauration.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 52 312,44 €.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 112 320 € au lycée Aimé Césaire de Clisson au titre de la prise en charge des dépenses de carburant induites par l'installation en urgence d'un groupe électrogène pour pallier la mise hors service du transformateur haute tension.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 112 320 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 25 315 € pour la prise en charge des coûts d'abonnement annuel au logiciel SCHOLA.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 40 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'accord-cadre 202041785 dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023 (opération 24D00149 « DETOX 2020-2024 collecte 2024 »).

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites conventions d'occupation précaire.

D'APPROUVER

d'approuver la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GRETA-CFA du Maine et Loire, relative au remboursement des frais de fonctionnement du lycée Narcé à Loire-Authion figurant en annexe 3.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs